

E Administrations chargées de l'examen préliminaire international E

ES OFFICE ESPAGNOL DES BREVETS ET DES MARQUES ES

Taxe d'examen préliminaire (règle 58 du PCT) ¹ :	Euro (EUR) 589,48
Taxe d'examen préliminaire additionnelle (règle 68.3 du PCT) ^{1, 2} :	EUR 589,48
Taxe de traitement (règle 57.1 du PCT) ³ :	EUR 185
Taxe pour la délivrance de copies des documents cités dans le rapport d'examen préliminaire international (règle 71.2 du PCT):	EUR 4,69 par document national EUR 4,69 par document étranger
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.2 du PCT) :	EUR 0,23 par page
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe d'examen préliminaire:	Tout montant payé par erreur, sans raison ou en excédent sera remboursé sur requête du déposant. Dans les cas prévus à la règle 58.3 du PCT : remboursement à 100% Si la demande internationale ou la demande d'examen préliminaire international est retirée avant le début de l'examen préliminaire international : remboursement à 100%
Taxe de réserve (règle 68.3.e) du PCT):	Néant
Langues admises pour l'examen préliminaire international:	Anglais, espagnol
Objets exclus de l'examen:	Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 67.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation espagnole sur les brevets n° 24/2015 du 24 juillet 2015, est soumis à un examen dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets

[Suite sur la page suivante]

¹ La taxe est réduite de 75% lorsque le déposant ou, s'il y a plusieurs déposants, chacun d'eux, est une personne physique ou une personne morale qui est ressortissante d'un État qui n'est pas un État partie à la Convention sur le brevet européen et qui figurent sur les listes des économies à faible revenu, à revenu moyen inférieur ou à revenu moyen supérieur établies par la Banque mondiale, voir www.wipo.int/pct/en/fees/oepm_fee_reduction.html.

² Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international et dans certains cas seulement.

³ Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(II)).

E **Administrations chargées de l'examen** **E**
préliminaire international
ES **OFFICE ESPAGNOL DES BREVETS** **ES**
ET DES MARQUES

[Suite]

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :

Oui⁴

En cas de doute raisonnable sur la qualité à agir du mandataire; et lors de la désignation d'un mandataire ou d'un représentant commun qui n'était pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt ou pour la remise de tout document par un mandataire ou un représentant commun qui n'était pas indiqué dans ce formulaire au moment du dépôt.

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :

Oui⁴

En cas de doute raisonnable sur la qualité à agir du mandataire; et lors de la désignation d'un mandataire ou d'un représentant commun qui n'était pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt ou pour la remise de tout document par un mandataire ou un représentant commun qui n'était pas indiqué dans ce formulaire au moment du dépôt.

⁴ Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).